

AR Prefecture

016-200050094-20210707-DEL2021070704-DE
Reçu le 09/07/2021
Publié le 09/07/2021

**COMITÉ SYNDICAL DU PETR DU PAYS RUFFÉCOIS
SÉANCE DU 7 JUILLET 2021**

Séance n°5 du 7 juillet 2021

Délibération n°2021070704

Objet : décision modificative n°2 du budget primitif de l'office de tourisme du Pays du Ruffécois.

40 délégués

Quorum : 21 délégués

Nombre de présents : 20

Nombre d'excusés : 10

Nombre d'absents : 10

Le sept juillet deux mille vingt-et-un à dix-huit heures, se sont réunis les membres du Comité Syndical du PETR du Pays Ruffécois, légalement convoqués à la salle socioculturelle de Courcôme le trente juin deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Laurent DANÈDE.

Secrétaire de séance : M. Guy STYNS.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE

Étaient présents : Mme BERNARD Anne-Marie – M. DANÈDE Laurent – M. BOIREAU Philippe - Mme FOURÉ Brigitte – Mme MANDIN Frédérique – M. VIDAL Laurent - M. BEAU Jacques – M. RAINETEAU Jean - M. TESSIER Jean-Luc – M. ZULIAN Jean-Louis - M. PANTIER Jean-Marie - Mme ROCHE Nadine – Mme BAUDRILLART Agnès - M. GUYON Jean-Guy.

Étaient excusés : M. CROIZARD Christian - M. DE LUSTRAC Jean-Marc - M. COMBAUD Renaud - Mme LAMAZIERE Véronique - Mme TEILLET Anne.

Étaient absents : Mme GUILLAUMIN-PRADIGNAC Nathalie.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE

Étaient présents : M. POUX Pierre - M. GEOFFROY Fabrice – Mme MOREAU Carole – M. THOMAS Hubert – M. STYNS Guy – Mme REMY Catherine.

Étaient excusés : M. JOURDAN Pascal Olivier - M. THOMAS Jean-Claude – Mme AURICOSTE-TONKA Isabelle – M. SEGUINAR Claudy - M. BŒUF Pascal.

Étaient absents : M. BASTIER Thierry - M. DUPUIS José - M. MATHIEU Xavier – Mme ASHBOLT Louisa - M. JOBIT Jean-François - M. FORT Jean-Paul – Mme VIEYRES-TEILLET Huguette – CREMOUX Christine - Mme GUILLONNEAU Séverine.

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRIMITIF DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DU RUFFÉCOIS :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code du tourisme et notamment son article L1233-8,

Lors du vote du budget primitif 2021 de l'Office de Tourisme, l'affectation du résultat n'a pas été correctement faite, ce n'est pas l'excédent annuel qui a été affecté mais le résultat cumulé.

Il est donc nécessaire de modifier le compte 001 « Excédent de fonctionnement » en ajoutant 7 166,73 € (différence entre le résultat annuel de 77 642,36 € et le résultat cumulé 70 475,63 €).

Pour équilibrer les dépenses avec les recettes, il est proposé :

- d'ajouter 2 166,73 € au compte 6281 et 5 000 € au compte 6231

AR Prefecture

016-200050094-20210707-DEL2021070704-DE
 Reçu le 09/07/2021
 Publié le 09/07/2021

Cela implique de modifier la délibération sur l'affectation du résultat, il faut répartir 77 642,36 € de la manière suivante :

- 68 642,36 € en excédent dans les recettes de fonctionnement
- 9 000 € dans les recettes d'investissement au compte 1068.

Compte-tenu des décisions prises sur l'utilisation de l'aide exceptionnelle du Département et les actions à mettre en place, il est également proposé :

- d'ajouter 10 000 € au compte 6231
- de retirer 5 000 € du compte 6233 et 5 000 € du compte 6235

La Présidente de l'Office de Tourisme présente la modification à réaliser de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT DEPENSES					FONCTIONNEMENT RECETTES				
		PREVU	REVISION	SOLDE			PREVU	REVISION	SOLDE
11	Ch. à caractères générales				001	Excédent de fonctionnement	61 475,63 €	7 166,73 €	68 642,36 €
	6231 Annonces et insertions	7 200,00 €	15 000,00 €	22 200,00 €					
	6233 Foires et expositions	5 600,00 €	5 000,00 €	600,00 €					
	6236 Catalogues et imprimés	28 000,00 €	5 000,00 €	23 000,00 €					
	6281 Concours divers (cotisations...)	4 000,00 €	2 166,73 €	6 166,73 €					
	TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES	44 800,00 €	7 166,73 €	51 966,73 €		TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES	61 475,63 €	7 166,73 €	68 642,36 €

Cette décision modificative a été validée par le comité de direction en date du 02/06/2021.

Ayant pris connaissance de ces informations, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget primitif de l'Office de tourisme du Pays du Ruffécois.

Certifié exécutoire la présente délibération
Le Président,

Laurent DANÈDE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa notification.